

Le tableau suivant illustre les différences entre la *Loi sur la transparence et la responsabilité financières* de 2014 et la **nouvelle** *Loi sur la transparence et la responsabilité financières FTAA* :

<i>Loi sur la transparence et la responsabilisation financières (2014)</i>	<i>Nouvelle Loi sur la transparence et la responsabilisation financières (2018)</i>
Budgets annuels équilibrés au plus tard à la fin de la première période financière.	Réduction d'un exercice à l'autre des déficits annuels de 125 millions de dollars par année jusqu'à ce qu'un surplus soit obtenu.
Le niveau de la dette nette de la province pour un exercice financier sera inférieur à la dette nette pour l'exercice financier précédent au plus tard à la fin de la première période financière.	Après que le déficit a été éliminé, il y aura une réduction d'une année à l'autre de la dette nette d'au moins 125 millions de dollars jusqu'à ce que le rapport dette nette et PIB ne dépasse pas 35 % dans les cinq ans.
Le rapport dette nette et PIB à la baisse avec une cible d'au plus 35 % d'ici la fin de la première période financière.	
Après le 31 mars 2015, les mises à jour trimestrielles sur la situation financière refléteront le cumul annuel des charges et des recettes réelles à la fin du trimestre auquel se rattache la mise à jour.	Après le 31 mars 2019, les mises à jour trimestrielles sur la situation financière refléteront le cumul annuel des charges et des recettes réelles à la fin du trimestre auquel se rattache la mise à jour. Nouvelle exigence obligeant les ministres à verser, chaque exercice financier, un dépôt de 2500 dollars. Les fonds seront remboursés uniquement s'il y a une réduction du déficit pour l'exercice dont il est question.

Voici une liste de quelques provinces ayant des lois sur la responsabilité financière et l'équilibre budgétaire :

Province	Loi sur la responsabilité financière et l'équilibre budgétaire pertinente
Québec	<i>Loi sur l'équilibre budgétaire</i>
Ontario	<i>Loi sur la transparence et la responsabilisation financières</i>
Manitoba	<i>Loi sur la responsabilité financière et la protection des contribuables</i>
Alberta	<i>Fiscal Planning and Transparency Act (en anglais seulement)</i>
Colombie-Britannique	<i>Balanced Budget and Ministerial Accountability Act (en anglais seulement)</i>